



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
17 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17
Présents : 09
Votants : 16

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 00

Date de publication :
25 juin 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à quinze heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Marolles-en-Hurepoix, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFON, Vice-Président.

Etaient présents :

MM. Joubert, Lafon, Mme Cousin, MM. Laure, Fall, Mme Tussiot, MM. Demange, Sauvestre, Vigier, Donnet, et M. Fauvell-Champion.

Absents ayant remis un pouvoir :

M. Genot a remis pouvoir à M. Laure.
Mme Lafragette a remis pouvoir à M. Lafon.
M. Murail a remis pouvoir à Mme Tussiot.
Mme Israël a remis pouvoir à Mme Cousin.
Mme Delaveau a remis pouvoir à M. Joubert.

Absente :

M. Blon.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Autorisation de signer un bail glissant avec le bailleur social Essonne Habitat pour un logement au 11 Grande Rue.

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale travaille avec les différents bailleurs sociaux lors de l'attribution des logements vacants, en participant aux commissions d'attribution mais aussi en échangeant en amont sur les problématiques liées à certains dossiers.

CONSIDERANT qu'en parallèle, le CCAS est très attentif à la question des violences intrafamiliales,

CONSIDERANT que le CCAS a été alerté par le bailleur social Essonne habitat sur les difficultés d'attribution d'un logement social au 11 Grande rue, pour une personne victime de violences intrafamiliales,

CONSIDERANT qu'Essonne habitat a proposé au CCAS la signature d'un bail glissant d'un an, pour que le logement soit occupé le plus rapidement possible par la victime, en tant que locataire du CCAS, puis lui soit loué directement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

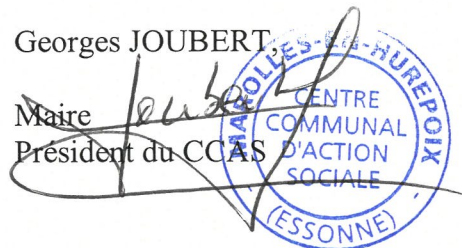
AUTORISE la signature par M. le Président ou M. Le Vice-Président du CCAS d'un bail glissant avec Essonne habitat pour un logement social au 11 Grande Rue.

Pour extrait conforme
Le 24 juin 2025

Georges JOUBERT

Maire

Président du CCAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du CCAS de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Président du CCAS de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.